

DOSSIER D'INSCRIPTION : VOYAGE DES SÉNIORS 2026

DOSSIER n°/26

NOM de famille.....

PIÈCES A FOURNIR - Cadre réservé à l'administration

	Participant 1	Participant 2
Copie recto/verso de la pièce d'identité		
Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (en intégralité)		
Assurance responsabilité civile (au nom de chaque participant)		
Justificatif de domicile de – 3 mois		
Copie de la carte vitale		
Justificatif de domicile		
Traitements sous enveloppe cachetée		
Règlement voyage signé		
Attestation APA si bénéficiaire		
Carte d'invalidité ou station debout pénible si attribuées		
Droit à l'image		

A COMPLÉTER PAR LE(S) VOYAGEUR(S)

Participant 1

Participant 2

Nom : Prénom : Adresse : Né(e) le : à Département de naissance : Téléphone : Téléphone portable : Mail : Vivez-vous seul ?..... Voyagez-vous seul ?.....	Nom : Prénom : Adresse : Né(e) le : à Département de naissance : Téléphone : Téléphone portable : Mail : Vivez-vous seul ?..... Voyagez-vous seul ?
---	--

RENSEIGNEMENTS

Participant 1

N° Sécurité Sociale :

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence :

Téléphone :

Lien :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

.....
.....
.....

Comment vous déplacez-vous ?

Sans difficulté	
Avec une canne	
Avec un déambulateur	
Avec un fauteuil roulant	

Vous voulez faire une demande de fauteuil roulant. Vous devez obtenir une ordonnance pour la prise en charge du fauteuil.

Pour que le fauteuil soit adapté à votre stature, veuillez indiquer :

Votre taille..... Votre poids.....

Avez-vous un régime alimentaire particulier ?

Entourer la réponse

- Sans sel
- Diabétique
- Allergies

Autres à préciser.....

Autres éléments à nous signaler ?

.....
.....
.....
.....

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'ANCV et à la CARSAT, partenaires du programme Seniors en vacances.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du voyage senior ci-joint.

J'accepte être pris en photo et vidéo * (voir avec règlement)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Jurajon, le.....

Signature : suivie de la mention « Lu et approuvé »

Participant 2

N° Sécurité Sociale :

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence :

Téléphone :

Lien :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

.....
.....
.....

Comment vous déplacez-vous ?

Sans difficulté	
Avec une canne	
Avec un déambulateur	
Avec un fauteuil roulant	

Vous voulez faire une demande de fauteuil roulant. Vous devez obtenir une ordonnance pour la prise en charge du fauteuil.

Pour que le fauteuil soit adapté à votre stature, veuillez indiquer :

Votre taille..... Votre poids.....

Avez-vous un régime alimentaire particulier ?

Entourer la réponse

- Sans sel
- Diabétique
- Allergies

Autres à préciser.....

Autres éléments à nous signaler ?

.....
.....
.....
.....

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'ANCV et à la CARSAT, partenaires du programme Seniors en vacances.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du voyage senior ci-joint.

J'accepte être pris en photo et vidéo * (voir avec le règlement)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Jurajon, le.....

Signature : suivie de la mention « Lu et approuvé »

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Participant 1

Participant 2

A combien de voyages avez-vous participé ? :

Etes-vous adhérents à une association jurançonnaise ?.....

Laquelle ?.....

Si vous voyagez seul,

Souhaitez une chambre Individuelle ?.....

Un supplément de 94 euros vous sera facturé.

La chambre individuelle sera attribuée en fonction des disponibilités.

Souhaitez-vous partager votre chambre ?.....

Nommez-le ou les voyageurs avec qui vous souhaitez partager une chambre.

.....
.....

A combien de voyages avez-vous participé ? :

Etes-vous adhérents à une association jurançonnaise ?.....

Laquelle ?.....

Si vous voyagez seul,

Souhaitez une chambre Individuelle ?.....

Un supplément de 94 euros vous sera facturé.

La chambre individuelle sera attribuée en fonction des disponibilités.

Souhaitez-vous partager votre chambre ?.....

Nommez-le ou les voyageurs avec qui vous souhaitez partager une chambre.

.....
.....

INFORMATION SÉJOUR – PRIX – ATTRIBUTION DES BOURSES – MODALITÉS D'INSCRIPTION

PRESENTATION SUCCINCTE DU SEJOUR :

Région : BRETAGNE

Lieu : BEG MEIL - Fouesnant

Départ : 12 SEPTEMBRE

Retour : 19 SEPTEMBRE

Transport : autobus aller/retour

Hébergeur : VILLAGE CLUB DU SOLEIL

Type d'hébergement : Club de vacances

Type de pension : complète

Excursions :

- Concarneau et sa conserverie
- Pont Aven
- Quimper
- Distillerie des Menhirs
- La Pointe du Raz
- Cidrierie
- Biscuiterie
- Locronan

Excursions non contractuelles. Elles peuvent être annulées ou modifiées en fonction des disponibilités.

PRIX DU SEJOUR PAR PERSONNE TARIF ANCV 2026 :

Tarif plein : 484 euros

Tarif aidé : 272 euros

Chambre individuelle supplément : 94 euros

Nombre de bourses attribuées par l'ANCV : 50

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources, selon le barème fixé par l'ANCV.

Grille de référence ANCV:

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
- personne seule	-	-	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187
- couple marié ou pacsé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Consulter sur internet : ANCV conditions du programme

Ces tarifs ne tiennent pas compte du transport, de la taxe de séjour, de l'assurance séjour obligatoire, et de certaines excursions.

TARIF TOUT COMPRIS EVALUÉ au 08/06/2026 :

Aidé : 446.34 euros PLEIN : 658.34 euros

MODALITES D'INSCRIPTION :

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission.

Le règlement intérieur devra obligatoirement être joint, chaque page paraphée, et signé.

Un règlement par personne est exigé.

Les inscriptions se font du lundi au jeudi

Du 11 juin au 30 juin

De 8h30 à 11h30

Au-delà de la date limite, les dossiers ne seront pas étudiés.

La commission d'attribution appliquera les critères énoncés dans le règlement.

MODALITES DE PAIEMENTS :

Une fois le dossier accepté par la commission, le voyageur devra payer le 1^{er} acompte du voyage.

Il recevra en même temps que la validation de son dossier son jour et horaire de passage pour effectuer le règlement.

La totalité du paiement devra être acquittée, 15 jours avant la date de départ.

ANNULATION DU SEJOUR AVANT LE DEPART :

Vous devez avertir le CCAS le plus tôt possible afin de permettre à une personne sur liste d'attente de bénéficier de la place.

Si le 1^{er} paiement ou l'ensemble des paiements sont effectués, un dossier sera adressé à l'assurance contracté pour le séjour.

Les agents du CCAS pourront vous aider dans cette démarche.

Attention la procédure met un certain temps.

RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ :

Tout manquement aux règles énoncées dans le règlement du séjour sera sanctionné.

COORDONNEES DU CCAS :

7 Rue de Borja – Jurançon

05 59 98 19 72

cr.lurdos@ville-jurancon.fr

directionccas@ville-jurancon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VOYAGE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la municipalité propose, au travers de son CCAS, des voyages pour les séniors ayant pour objectifs de :

- Répondre à sa mission d'intérêt général de loisirs pour tous,
- Permettre au plus grand nombre, l'accès aux voyages proposés dans une volonté d'équité.

Le CCAS est missionné pour organiser 1 voyage par an.

Cette action est destinée à toutes personnes retraitées âgées de 60 ans et plus, en bonne condition physique et habitant la commune.

Le règlement ci-dessous, précise les modalités d'organisation du voyage, d'inscription ainsi que les conditions d'annulation et de remboursement, le cas échéant.

CONDITIONS D'ACCES – PUBLIC CONCERNÉ

Les voyages séniors sont destinés aux retraités, âgés de 60 ans ou plus, domiciliés à Jurançon et en bonne condition physique.

Conditions ANCV : retraités ou sans activité professionnelle / Résident en France / Personnes en situation de handicap à partir de 55 ans

La priorité étant donnée aux habitants de la commune, les personnes retraitées extérieures à la ville seront inscrites d'office sur liste d'attente.

Les listes d'attente sont gérées par ordre de priorité :

- Habitant de la commune,
- Conjoint d'une personne habitant la commune,
- Autre personne invitée par un habitant de la commune participant au voyage
- Habitants d'une ville périphérique.

Le nombre de participants maximum est fixé à 60 personnes.

LE VOYAGE

Le programme détaillé du voyage séniors ainsi que les tarifs seront affichés au CCAS, disponible en version papier au CCAS, consultable en ligne sur le site de la ville.

Une réunion sera organisée pour une présentation détaillée du séjour.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription :

Les inscriptions se font uniquement aux heures et dates mentionnées dans le dossier d'inscription.

Seuls les dossiers complets seront retenus.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli,
- Ce règlement signé
- Copie de la carte d'identité en cours de validité
- Copie de justificatif de domicile
- Copie de la carte vitale
- Copie d'attestation de responsabilité civile
- Copie de l'avis d'imposition N-1
- Nom de la caisse de retraite principale
- Traitement médical en cours dans une enveloppe cachetée + Procédures spécifiques
- La copie de la carte d'invalidité et /ou la carte station debout pénible

Priorité de choix selon les critères :

- Les personnes vivant seules,

- Les personnes bénéficiant de l'aide de l'ANCV dans les conditions de plafond de crédit : le nombre d'aides attribué par l'ANCV au porteur de projet (selon la convention annuelle de l'ANCV), soit : 50 personnes.
- Les personnes ayant été refusées l'année précédente deviennent prioritaire (sauf si le refus était autre que le surnombre),
- Les personnes n'ayant jamais participé à un séjour,
- Les bénévoles du CCAS de Jurançon et d'associations de Jurançon âgées de 60 ans ou plus.
- Les personnes ayant un état de santé compatible et pouvant exercer les activités proposées.
- En fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE VALIDATION DES DOSSIERS :

- La vice-présidente du CCAS
- L'accompagnateur du séjour,
- Un accompagnateur de l'année N-1
- Un agent du CCAS

La commission du CCAS se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui auraient fait preuve d'un comportement contraire aux règles de vie partagée (listées en dessous).

Elle donnera un avis favorable ou défavorable pour chaque dossier et établira l'ordre de la liste d'attente

LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION ET LA LISTE D'ATTENTE :

La confirmation de l'inscription est faite par courrier, suite à l'avis de la commission du CCAS :

Les personnes ayant eu un avis favorable, pourront valider la pré-inscription par le paiement de l'acompte du séjour selon les modalités fixées par le CCAS (convocation jour et heure).

Les personnes en liste d'attente seront informées dès qu'une place se libèrera.

LE DESISTEMENT ET L'ANNULATION :

- Pour permettre à une personne sur liste d'attente de bénéficier de ce séjour, les annulations et désistements doivent être annoncés le plus tôt possible.
- Une fois inscrit et le 1^{er} acompte versé, tout remboursement lié à une annulation sera pris en compte par l'assurance contractée auprès de l'organisme de voyage, pour le séjour sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à effectuer ce séjour, et les conditions contractuelles, consultables au CCAS.
- Les personnes sur listes d'attente sont susceptibles d'être contactées jusqu'à 1 semaine avant le départ du séjour.
 - Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront les mêmes.
 - Les personnes habitant Jurançon restées sur la liste d'attente seront prioritaires l'année suivante.

TARIFICATION

- Le tarif du séjour, logement et pension complète est calculé selon : Le revenu d'imposition (basé sur le revenu brut global).
- Tableau de référence pour l'octroi d'une bourse ANCV :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
- couple marié ou pacsé	-	-	32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

Pour l'année 2026 :

- Tarif plein pour une personne 8Jours / 7 nuits : 484 euros
- Tarif aidé par personne 8Jours / 7 nuits : 272 euros
- Prix de la chambre individuelle fixé par l'établissement d'hébergement.

Le prix du séjour tient compte, du tarif ANCV calculé en fonction des revenus, du transport aller-retour en autobus, de la taxe de séjour, des excursions proposées, de l'assurance et des subventions accordées par des organismes tiers, actualisée au fur et à mesure des réponses (devis et subventions).

En cas de difficulté de paiement, il sera demandé à la personne de prendre contact avec le CCAS pour régulariser le paiement.

Les paiements sont demandés en deux temps. Un premier acompte devra être versé après validation de la participation par la commission. Le second paiement sera à régulariser avant le départ. Les paiements par chèques sont à privilégier et à adresser à l'ordre de la « régie CCAS Jurançon »

Le 1er paiement du séjour comprend :

50% du séjour tout compris.

Cela comprend, le logement et la pension complète, les excursions, la taxe de séjour, l'assurance annulation (obligatoire), et le transport.

Si une chambre individuelle est réservée le paiement est dû en totalité lors du versement du premier acompte.

À la suite de la décision de la commission, le versement du premier acompte versé actera l'inscription définitive du voyageur.

Le 2ème paiement du séjour comprend

Les 50% restants, les différents frais afférents réajustés notamment le transport en fonction des subventions accordées par la CARSAT et autres organismes, ainsi que certaines excursions.

Pour toute question, le référent du CCAS restera l'unique interlocuteur de la famille.

Le deuxième acompte devra être versé lorsque le CCAS enverra la notification, le jour et l'heure de dépôt.

ASSURANCE, RESPONSABILITE DU CCAS

Le CCAS de Jurançon dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité du CCAS n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par l'accompagnateur du groupe, référent du CCAS.

Chaque participant doit fournir une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile indiquant que tous les membres de la famille participant au séjour sont couverts par l'assurance pour la période de référence (à fournir lors de l'inscription administrative).

Le CCAS contracte avec un organisme une assurance annulation, interruption de séjour et éventuellement rapatriement que chaque participant règle en même temps que le séjour au prorata du nombre de participants.

En cas d'incident, ou d'accident d'un usager, la responsabilité du CCAS ne pourra pas être engagée. Le participant devra se référer aux clauses de l'assurance prise au moment de l'inscription.

En cas de besoin, le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou des assurances.

En cas d'accident d'un participant, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, le CCAS informera la personne désignée lors de l'inscription.

Le CCAS ne peut être tenu responsable des vols ou pertes d'objets durant le voyage ou le séjour. Par conséquent, il est fortement conseillé aux participants de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeurs.

VOYAGE EN AUTOBUS

Horaires

Pour tous les séjours, il sera demandé d'arriver 30 minutes avant le départ du car au niveau de l'arrêt de bus Idélys – Av Charles de Gaulle – 64110 Jurançon.

Pour les excursions, il est demandé de se présenter au moins 15 minutes avant l'horaire de départ communiquée par le chauffeur.

Les personnes ne souhaitant pas participer à une excursion doivent impérativement informer l'accompagnateur(trice) du séjour au moins 30 minutes avant le départ sur le numéro de portable du CCAS fourni avant le départ.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour au car.

Les personnes souhaitant rejoindre le groupe sur le lieu de l'excursion et/ou revenir par leurs propres moyens doivent prévenir à l'avance l'accompagnateur(trice) du séjour.

Règles dans l'autobus

Il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant, sous la responsabilité de l'animatrice ; les places les plus espacées pour les personnes de plus fortes corpulences ; les places vers les portes de sorties pour les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Pour des raisons pratiques de sécurité, garder la même place pour tout le séjour permet de repérer plus facilement les personnes absentes dans le car à tout moment pendant le séjour.

De même, les montées et descentes se font par la porte avant pour les personnes assises dans la 1ère partie du car et par la porte du milieu pour les personnes assises dans la 2ème partie du car.

Le respect des règles de savoir vivre est exigé lors du voyage et des transferts. Ainsi, les téléphones devront être placés sur vibreur et sauf urgence les communications sont interdites afin de respecter les autres voyageurs.

Vous devez porter la ceinture de sécurité, sauf contre-indication médicale. Respecter les places réservées.

Ne pas diffuser de la musique.

Il est interdit de se lever lorsque l'autobus est en déplacement.

IL est interdit de manger, de fumer dans l'autobus.

Vous devez respecter l'état de propreté du bus, notamment les déchets doivent être descendus du véhicule.

ACCOMPAGNEMENT

Lors des expéditions :

La structure d'accueil propose un animateur sur chaque visite ou excursion programmée.

Sa mission est de conduire les voyageurs sur site, mise en relation avec le guide du site ou d'accompagner la visite.

Sur la durée du séjour :

Le CCAS met à disposition un ou deux accompagnateurs selon la taille du groupe, référent des voyageurs pendant le séjour :

- Transmet le numéro de téléphone portable du CCAS au départ du séjour
- Coordonne le dispositif sur place en lien avec l'ANCV, la structure d'accueil, le transporteur, le CCAS et les passagers.
- Veille à l'information des passagers sur les programmes, circuits....
- Est présent et disponible de 8h à 12 h et de 14h à 17h 30. Il peut être appelé par les passagers à intervenir au-delà en heures supplémentaires
- Le Conseil d'Administration peut missionner un administrateur bénévole sur le séjour (un 2ème accompagnateur peut être pris en charge par la structure d'accueil ou par les subventions obtenues)

LES REGLES DE VIE PARTAGEES

- Le respect des horaires
 - Le respect mutuel (participants, accompagnateurs, chauffeur et personnel de l'établissement d'hébergement)
 - Le respect des hébergements,
 - Le respect des lieux visités
- Dans certains cas (violence verbale, violence physique, alcoolémie, non-respect des autres), le C.C.A.S pourra refuser l'accès à un séjour vacances à une personne ayant dérogé à ces règles de vie.

L'ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction est effectuée pour chaque séjour, à remettre la semaine du retour, au CCAS.
Les personnes ne remettant pas le questionnaire seront placés en liste d'attente l'année suivante.

NON RESPECT DU REGLEMENT :

En cas de non-respect des règles, le CCAS se réserve le droit de refuser l'inscription du contrevenant au séjour suivant.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Chaque partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution de la Convention pour la mise en œuvre du programme SEV. Chacune des parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre. Les données sont destinées aux services habilités de la partie qui les collecte et aux sous-traitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de la convention majorée d'un délai de 5 ans, porté à 10 ans concernant tous les documents comptables.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la probabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la partie responsable du traitement, par courrier libellé à son adresse figurant en première page de la Convention. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque participant lors de son inscription, contre signature.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration du CCAS ou par arrêté par délégation du Président du CCAS.

Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

Fait à Jurançon, le
Par délégation
La Vice-Présidente
Marie Noëlle DUPARCQ

J'ai lu et accepte le règlement du séjour séniors.

Mme

M

Jurançon, le

Signature (s) de chaque participant.

*DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, le CCAS de Jurançon peut être amené à réaliser ou faire réaliser des photos et/ou vidéos des participants lors du séjour ou autres actions. Ces images peuvent être utilisées pour la communication interne ou externe du CCAS, les supports imprimés, les publications sur site internet, réseaux sociaux et autres supports numériques de la commune. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée. Vous pouvez autoriser ou refuser l'utilisation de votre image en cochant les cases prévues à cet effet dans le dossier d'inscription. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en contactant : inscription.ccas@ville-jurancon.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les informations recueillis dans ce dossier d'inscription sont enregistrées par le CCAS de Jurançon pour la gestion administrative, le suivi des inscriptions, la communication avec les participants, ainsi que pour répondre à nos obligations légales.

Elles sont réservées à un usage interne et peuvent être transmises uniquement à nos partenaires, pour des raisons strictement nécessaires à la réalisation de ces missions (assurances, logiciels de gestion, organismes publics), conformément à la réglementation.

Conformément au RGPD (UE)2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter : inscription.ccas@ville-jurancon.fr

Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la gestion administrative et légale de votre dossier puis archivées ou supprimées conformément aux obligations réglementaires.

Je reconnais avoir été informé sur mes droits.

Mme

M.

Jurançon le,.....

Signature (s) de chaque participant.